

Communauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Août 2018



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

----- Pages

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

7

- ✓ Décision n°2018-DP-016 du 1^{er} août 2018 autorisant la signature d'un marché avec VERDI INGENIERIE pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales sur la zone d'activités de Novillers-les-Cailloux – Sainte-Geneviève.
- ✓ Décision n°2018-DP-017 du 02 août 2018 autorisant la signature d'un marché d'études préalables au remplacement du réseau de refoulement principal à Sainte-Geneviève pour une mission de détection de réseaux (Lot 3) avec l'entreprise CID Réseaux.
- ✓ Décision n°2018-DP-018 du 02 août 2018 autorisant la signature d'un marché d'études préalables au remplacement du réseau de refoulement principal à Sainte-Geneviève pour une mission géotechnique (Lot 2) avec l'entreprise FONDASOL.
- ✓ Décision n°2018-DP-019 du 02 août 2018 autorisant la signature d'un marché d'études préalables au remplacement du réseau de refoulement principal à Sainte-Geneviève pour une mission topographique (Lot 1) avec l'entreprise ABSCISSE GEOMETRE EXPERT.

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 2017/763 en date du 11 décembre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur DESLIENS Pierre, Vice-Président ;

Considérant la nécessité de passer un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales sur la zone d'activités de Novillers-les-Cailloux – Sainte Geneviève ;

DECIDE

Article 1 : D'engager la somme de 21 525 € HT (tranche ferme de 2 825 € HT + tranches optionnelles de 18 900 € HT) auprès de l'entreprise VERDI INGENIERIE, représentée par M. Jean-Luc Plat, sise, ZAE du Haut Villé – Rue Jean Baptiste GODIN – 60 000 BEAUVAIS – pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales sur la zone d'activités de Novillers-les-Cailloux – Sainte Geneviève.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180801-2018-DP-016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2018

Neuilly en Thelle, le 01 août 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Pierre DESLIENS



DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 2017/763 en date du 11 décembre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur DESLIENS Pierre, Vice-Président ;

Considérant la nécessité de passer un marché d'études préalables au remplacement du réseau de refoulement principal à Sainte Geneviève pour une mission de détection de réseaux (Lot 3) ;

DECIDE

Article 1 : D'engager la somme de 19 858 € HT auprès de l'entreprise CID Réseaux, représentée par M. Fabrice COULON, sise, 34 rue de Maule – 78 650 BEYNES – pour la détection de réseaux dans le cadre de l'étude préalable au remplacement du réseau de refoulement principal à Sainte Geneviève (Lot 3) ;

Article 2°: Précise que les lots 1 et 2 sont infructueux à défaut d'offres reçues et font l'objet d'une négociation sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le respect de l'article 30-I-2 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180802-2018-DP-017-AU

Neuilly en Thelle, le 02 août 2018

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2018


Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 theloise.fr

 theloise

 @Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 2017/63 en date du 11 décembre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur DESLIENS Pierre, Vice-Président ;

Considérant la nécessité de passer un marché d'études préalables au remplacement du réseau de refoulement principal à Saine Geneviève pour une mission géotechnique (Lot 2) ;

Considérant qu'à l'issue de cette négociation, le lot 2 peut être attribué à l'entreprise FONDASOL, représentée par M. Jean-Baptiste de Liège, sise, ZA la Couture – Rue Marius Morel – 80 260 POULAINVILLE

DECIDE

Article 1 : D'engager la somme de 8 264 € HT auprès de l'entreprise FONDASOL, pour la mission géotechnique dans le cadre de l'étude préalable au remplacement du réseau de refoulement principal à Saine Geneviève.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 02 août 2018

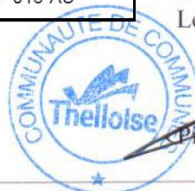
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20180802-2018-DP-018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 Avenue de l'Europe - 60530 Neuilly en Thelle - Tél.03.44.26.99.50 - Fax.03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 2017/63 en date du 11 décembre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur DESLIENS Pierre, Vice-Président ;

Considérant la nécessité de passer un marché d'études préalables au remplacement du réseau de refoulement principal à Sainte Geneviève pour une mission topographique (Lot 1) ;

Considérant que le lot 1 a été déclaré infructueux à défaut d'offres reçues et a fait l'objet d'une négociation sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le respect de l'article 30-I-2 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 ;

Considérant qu'à l'issue de cette négociation, le lot 1 peut être attribué à l'entreprise ABSCISSE GEOMETRE EXPERT, représentée par M. David FACHE, sise, 11-13 Place de l'Hôtel Dieu – 60 000 BEAUVAIS ;

DECIDE

Article 1 : D'engager la somme de 3 895.00 € HT auprès de l'entreprise ABSCISSE GEOMETRE EXPERT, pour la mission géotechnique dans le cadre de l'étude préalable au remplacement du réseau de refoulement principal à Sainte Geneviève (lot 1) ;

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Neuilly en Thelle, le 02 août 2018

060-200067973-20180802-2018-DP-019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Pierre DESLIEN

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 theloise.fr

 theloise

 @Thelloise